



ARRÊTÉ N°104/2023

Rétrécissement de chaussée Limitation de la vitesse à 30km/h Avenue de l'Aublette/ Rue de Cassepot Du 26 Juin au 28 Juillet 2023

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant le tirage de câbles et le raccordement de la fibre, la chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier avenue de l'Aublette et rue de Cassepot du 26 juin au 28 juillet 2023.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise EURORESEAUX.

Fait à QUÉVERT, le 20/06/2023

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

